



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024

FINANCES LOCALES

- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget communal ;
- Approbation du compte administratif 2023 - Budget communal ;
- Affectation des résultats 2023 - Budget communal ;
- Taux d'imposition 2024 ;
- Approbation des subventions 2024 versées aux associations ;
- Approbation du budget communal 2024 ;
- Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe « Clos du Trujol » ;
- Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe « Clos du Trujol » ;
- Clôture du budget annexe du « Clos du Trujol ».

FONCTION PUBLIQUE

- Délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Délibération de principe relative à l'extinction partielle de l'éclairage public.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES**
*Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 2 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p align="center">Séance du 2 avril 2024 Acte n° 11-2024/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 19/03/2024 Date d'affichage : 19/03/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p align="center">Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNAL</p>

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la régularité des opérations ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière du SGC de Carbonne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE	Pour :	14	(13+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noelle VISE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

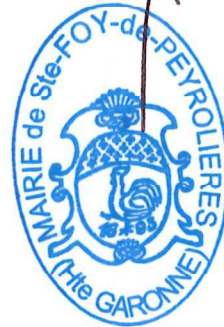
Publié le 04/04/2024

Berger
Levrault

ID : 031-213104813-20240402-11_2024-BF

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 2 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 2 avril 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 12-2024/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 19/03/2024 Date d'affichage : 19/03/2024</p>	<p>Présents : Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>N'a pas pris part au vote : François VIVES, Maire</p> <p>Procurations : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES</p> <p style="text-align: center;">APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</p> <p style="text-align: center;">BUDGET COMMUNAL</p>

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté en principe avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte.

Le compte administratif doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame la Trésorière des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2023 sur le budget principal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ont généré un résultat global cumulé de 221 831,47 €, réparti comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultat exercice précédent	670 608,44 €	-972 970,31 €	-302 361,87 €
Part affectée à l'investissement année en cours - Compte 1068	683 044,54 €	/	/
Total recettes exercice en cours	2 210 404,11 €	1 565 148,48 €	3 775 552,59 €
Total dépenses exercice en cours	1 976 136,54 €	1 275 222,71 €	3 251 359,25 €
RESULTAT 2023	234 267,57 €	289 925,77 €	524 193,34 €
RESULTAT (avec report exercice antérieur)	904 876,01 €	-683 044,54 €	221 831,47 €
Restes à réaliser	/	0 €	/
RESULTAT avec RAR.	904 876,01 €	-683 044,54 €	221 831,47 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2023 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Madame Dominique GUYS, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur François VIVES, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2023 :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2023 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 221 831,47 €,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en investissement pour un montant de 0 € ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE	Pour :	13	(12+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noelle VISE

N'a pas pris part au vote	1	Monsieur François VIVES, Maire
---------------------------	---	--------------------------------

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,


Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 2 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 2 avril 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 13-2024/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 19/03/2024 Date d'affichage : 19/03/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES</p> <p style="text-align: center;">AFFECTATION DES RESULTATS 2023</p> <p style="text-align: center;">BUDGET COMMUNAL</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, présentent un excédent de fonctionnement de 904 876,01 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Investissement (cpte 1068) :	683 044,54 €
- Fonctionnement (cpte 002) :	221 831,47 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** au budget primitif principal 2024 de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Investissement (cpte 1068) :	683 044,54 €
- Fonctionnement (cpte 002) :	221 831,47 €

VOTE	Pour :	14	(13+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES**
*Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 2 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p>Séance du 2 avril 2024</p> <p>Acte n° 14-2024/7.2</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p>Conseillers en exercice : 18</p> <p>Présents : 17</p> <p>Votants : 18</p> <p>Absents excusés et représentés : 1</p> <p>Date de convocation : 19/03/2024</p> <p>Date d'affichage : 19/03/2024</p>	
<p>Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES</p> <p>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024</p> <p>BUDGET COMMUNAL</p>

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté à compter de l'année 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de référence TFPB 2023 a été fixé à 41,07% et que le taux de la taxe foncières sur les propriétés non bâties a été fixé à 76,51 %.

Il rappelle également que le taux de la taxe d'habitation a été maintenu pour l'année 2023 au taux fixé en 2020 soit 18,33 %.

Afin de ne pas grever davantage le budget des ménages impacté par une forte inflation ces derniers mois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,07 %	41,07 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	76,51 %	76,51 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18,33 %	18,33 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition en 2024 et de les maintenir à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,07 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 76,51 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 18,33 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 2 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 2 avril 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 15-2024/7.5</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 19/03/2024 Date d'affichage : 19/03/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES</p> <p>APPROBATION DES SUBVENTIONS 2024 VERSEES AUX ASSOCIATIONS</p> <p>BUDGET COMMUNAL</p>

Avant le vote du budget 2024, Monsieur le Maire souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal le détail des subventions qui peuvent être versées par la commune aux associations qui en ont fait la demande.

En effet, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. En revanche, la réglementation n'exige pas la production d'un dossier particulier. Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mise à disposition de locaux ou d'équipements.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal ; cette délibération doit être distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT). Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention, notamment par la production des budgets et comptes. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées et imputées au chapitre 6574 du budget communal 2024, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* » :

Associations	Pour mémoire 2023	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Commentaire
Amicale Anciens combattants Canton St-Lys	230	230	230	
Associations Communales Chasse Agréée Ste-Foy	320	320	320	
Association Pêcheurs à la ligne canton St-Lys	350	350	350	
Association Sent'Aure	180	180	180	
Centre secours sapeurs-pompiers St-Lys	350	350	350	
Coopérative scolaire école maternelle	504	588	588	
Coopérative scolaire école élémentaire	770	775	775	
Ecole de musique de Ste-Foy	150	150	150	
Ste-Foy Sports et Loisirs	450	450	450	
Union cycliste St Foyenne	200	200	200	
Union sportive Pétanque	500	700	700	
Union sportive Ste-Foy Football	3 200	3 200	3 200	
Union sportive Ste-Foy Rugby	3 200	3 200	3 200	
AGORA	1 000	1 000	1 000	
AFPEL	1 200	1 200	1 200	
Assistante maternelle Bisounours	150	150	150	
Palette Foyenne	150	150	150	
Repair' Café	200	350	350	
SHR 31	150	150	150	
Les Zamis en Balade	200	350	350	Michel BRON, Président Isabelle BANACHE, Trésorière
Fidésades en Savès	1 100	2 000	2 000	
Savès Patrimoine	150	150	150	
Ma Bulle Sophro		150	150	
Country	150	300	300	
Les T'amaloù	400	600	600	Marie-Noëlle VISE, vice-Présidente
Artitude		500	500	
Une danse à la Foy		150	150	
RESERVE : Projets associatifs	5 746	3 107	3 107	
Total subventions de fonctionnement aux associations 2024		21 000	21 000	

Monsieur le Maire rappelle en outre que la réserve associative permet également d'attribuer une subvention exceptionnelle aux nouvelles associations ou de soutenir les projets émergents portés par les associations locales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le versement des subventions de fonctionnement aux associations tels que présentés ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de versement des subventions de fonctionnement aux associations tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2024, article 6574, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* »,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces opérations.

TABLEAU DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024

VOTE :

Toutes associations	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

SAUF :

Les Zamis en balade	Pour :	16	(15+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	
	N'a pas pris part au vote	2	Michel BRON, Président Isabelle BANACHE, Trésorière

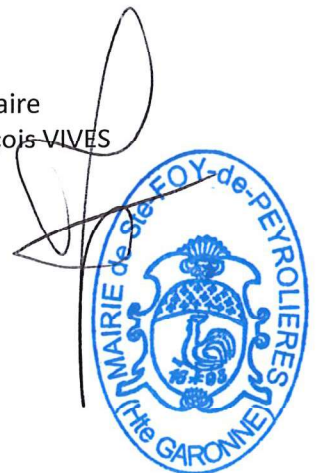
Les T'amalou	Pour :	17	(16+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	
	N'a pas pris part au vote	1	Marie-Noëlle VISE, vice-Présidente

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 2 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 2 avril 2024 Acte n° 16-2024/7.1	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE Procurations : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 19/03/2024 Date d'affichage : 19/03/2024	
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 225 762 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 2 503 817 €

Vu le projet de budget primitif 2024,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 225 762 €	2 225 762 €
Section d'investissement	2 503 817 €	2 503 817 €
TOTAL	4 729 579 €	4 729 579 €

- **AUTORISE** l'exécutif à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VOTE	Pour :	14	(13+1)
	Contre :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,


Le Maire
François VIVES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
*Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 2 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 2 avril 2024 Acte n° 17-2024/7.1	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE Procurations : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 19/03/2024 Date d'affichage : 19/03/2024	
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE « CLOS DU TRUJOL »

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Considérant la régularité des opérations ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du « Clos du Trujol » de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière du SGC de Carbonne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

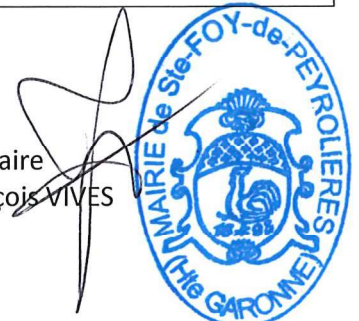
VOTE	Pour :	14	(13+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES**
*Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 2 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 2 avril 2024 Acte n° 18-2024/7.1	Présents : Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE N'a pas pris part au vote : François VIVES, Maire Procurations : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 19/03/2024 Date d'affichage : 19/03/2024	
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE « CLOS DU TRUJOL »

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté en principe avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte.

Le compte administratif doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame la Trésorière des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2023 sur le budget annexe « Clos du Trujol » après reversement de l'excédent sur le budget principal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, ont généré un résultat global cumulé de 0 €, réparti comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL
Total recettes exercice en cours	315 246,73 €	168 199,04 €	483 445,77 €
Total dépenses exercice en cours	315 246,73 €	168 199,04 €	483 445,77 €
RESULTAT 2023	0 €	0 €	0 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2023 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Madame Dominique GUYS, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur François VIVES, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe « Clos du Trujol » de la commune pour l'exercice 2023 :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Clos du Trujol » de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2023 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 0 €,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE	Pour :	13	(12+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noelle VISE

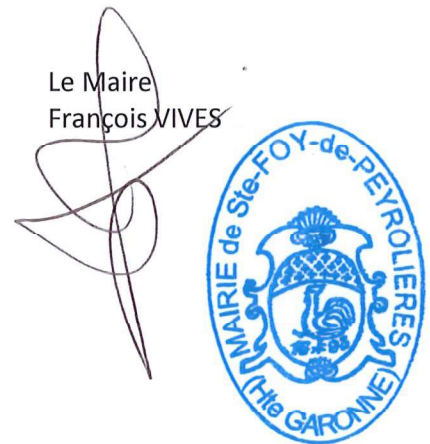
N'a pas pris part au vote	1	Monsieur François VIVES, Maire
---------------------------	---	--------------------------------

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i></p>	<p>Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification</p>
---	--	--

Le 2 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 2 avril 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 19-2024/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 19/03/2024 Date d'affichage : 19/03/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU « CLOS DU TRUJOL »</p>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe du « Clos du Trujol » a été ouvert par délibération en date du 10 juillet 2020 pour la commercialisation et la vente des lots à bâtir du « Clos du Trujol »

Compte tenu de la réalisation des travaux et de la vente de tous les terrains, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il précise que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune a été réalisé au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ayant été votés en cette même séance, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver la clôture du budget annexe du « Clos du Trujol ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe du « Clos du Trujol », après l'apurement des soldes à la balance et le versement de la TVA à la marge ;
- **D'INFORMER** les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

VOTE	Pour :	14	(13+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noelle VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 2 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 2 avril 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 20-2024/4.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 19/03/2024 Date d'affichage : 19/03/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FONCTION PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">DELIBERATION INSTAURANT UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 27 février 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir



dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE VERSER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un agent à temps complet (montant proratisé selon temps de travail hebdomadaire)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES**
*Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 2 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 2 avril 2024 Acte n° 21-2024/8.4	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE Procurations : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 19/03/2024 Date d'affichage : 19/03/2024	
Objet :	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Parallèlement à la généralisation du dispositif LED++ sur l'ensemble du territoire communal, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il subsiste quelques points en éclairage traditionnel énergivore et notamment ceux issus du P23 Mangane situés sur des parcelles privées.

La volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie a amené les élus à engager une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public de 22h à 6h sur une partie du chemin de Minjoulet.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

L'extinction doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'INTERROMPRE** l'éclairage public issu du P23 Mangane, la nuit de 22h à 6h, sur une partie du chemin de Minjoulet ;
- **DE METTRE EN OEUVRE** cette interruption de l'éclairage public dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

VOTE	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

